



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2007/49
11 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-deuxième session
Genève, 3-12 (matin) décembre 2007
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE
POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Renvois à des normes ISO

Communication de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)
et de l'Association européenne des gaz industriels (EIGA)*

Introduction

1. Dans le présent document est proposée l'adjonction au chapitre 6.2 de quatre normes publiées récemment. Il y est aussi ressenti le besoin de mettre à jour le renvoi à la norme ISO 10297, comme proposé par l'expert du Royaume-Uni dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2007/35, et il y est proposé de modifier la prescription relative à l'agrément par l'autorité compétente du contrôle par ultrasons, en tenant compte de l'analyse présentée dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2007/9.

* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir les documents ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100 et ST/SG/AC.10/34, par. 14) (emballage).

Proposition 1

2. Dans le tableau au paragraphe 6.2.2.1.1, ajouter les normes suivantes:

ISO 20703:2006	Bouteilles à gaz – Bouteilles rechargeables soudées en alliage d'aluminium – Conception, construction et essais
ISO 18172-1:2007	Bouteilles à gaz – Bouteilles soudées en acier inoxydable rechargeables – Partie 1: Pression d'épreuve de 6 MPa et inférieure
ISO 18172-2:2007	Bouteilles à gaz – Bouteilles soudées en acier inoxydable rechargeables – Partie 2: Pression d'épreuve supérieure à 6 MPa

3. Ces normes portent sur des bouteilles dont le modèle soudé est en un alliage d'aluminium ou en acier inoxydable. La norme concernant les bouteilles soudées en acier (ISO 4706:1989) est toujours en cours de révision et ne sera pas prête pour publication avant l'année prochaine.

Proposition 2

4. Modifier le nota 2 à l'alinéa 6.2.1.6.1 d) en ajoutant les phrases soulignées, comme indiqué ci-après:

***NOTA 2:** Avec l'accord de l'autorité compétente, l'épreuve de pression hydraulique des bouteilles ou tubes peut être remplacée par une méthode équivalente comprenant une épreuve d'émission acoustique, ou un contrôle par ultrasons, ou une combinaison ~~des deux~~ d'une épreuve d'émission acoustique et d'un contrôle par ultrasons. La norme ISO 16148:2006 peut servir de guide en ce qui concerne les modes opératoires des épreuves d'émission acoustique.*

5. À la trente et unième session, l'EIGA a présenté le document ST/SG/AC.10/C.3/2007/9 où il était proposé de supprimer la prescription relative à l'agrément par l'autorité compétente d'épreuves autres que l'épreuve périodique de pression hydraulique. Cette proposition était en rapport avec le document informel INF.14 présenté par l'ISO et visait à ajouter un renvoi à la norme ISO 16148:2006 (Bouteilles à gaz – Bouteilles à gaz rechargeables sans soudure – Essais d'émission acoustique pour contrôle périodique).

6. Puisque le Sous-Comité souhaitait conserver l'agrément par l'autorité compétente de l'épreuve d'émission acoustique en tant qu'épreuve de remplacement de l'épreuve hydraulique, il est demandé dans la présente proposition d'ajouter un renvoi à la norme ISO 16148 afin d'admettre l'emploi de l'émission acoustique et de compléter utilement le Règlement type. Il a été relevé que la norme ne comportait pas de critère de refus et pouvait de ce fait servir de guide en matière de techniques; c'est précisément ce qui a été explicité dans le texte ci-dessus.

7. Le motif de suppression du contrôle par ultrasons est indiqué dans la proposition 3 ci-après. Si la proposition 3 n'était pas adoptée, le texte supprimé devrait être réinséré.

Proposition 3

8. Ajouter un nouveau nota 3 au paragraphe 6.2.1.5.1, ainsi conçu:

NOTA 3: L'épreuve de pression hydraulique peut être remplacée par un contrôle par ultrasons, effectué conformément à la norme ISO 10461:2005+A1:2006 pour les bouteilles sans soudure en un alliage d'aluminium et à la norme ISO 6406:2005 pour les bouteilles et les tubes sans soudure en acier. Il convient de noter que les contrôles par ultrasons peuvent aussi servir à vérifier l'état intérieur (voir le 6.2.1.6.1 b)).

9. Dans les deux normes énumérées dans ce nota figurent des instructions complètes en ce qui concerne le contrôle par ultrasons et des critères de refus, les entailles d'étalonnage étant définies en termes d'épaisseur des parois. Les auteurs estiment donc que, puisque les épreuves sont décrites en détail, la mise à contribution directe de l'autorité compétente devient superflue.
